



Demande de liquidation Retraite

Établissement adhérent

Nom N° code
 Adresse : N° Rue/Bd/Av
 Rés., Bât., Esc.,
 Code postal Ville
 N° Tél. Portable E-mail

Bénéficiaire de l'allocation - Affilié(e)

À remplir par le bénéficiaire de l'allocation.

Nom Certificat n°
 Prénoms
 Adresse : N° Rue/Bd/Av
 Rés., Bât., Esc.,
 Code postal Ville
 N° Tél. Portable E-mail
 N° de Sécurité sociale Date de naissance
 Dernier indice majoré
 Date d'effet de liquidation souhaitée
 Si date d'effet souhaitée différée : poursuite des cotisations à titre individuel Oui Non

Conjoint(e)

Nom Prénoms
 Date de naissance Date de mariage Date de décès

Informatique et Libertés – Traitement des données personnelles :

Les informations recueillies font l'objet de traitements destinés à la gestion de l'affiliation au contrat d'assurance, et à la relation commerciale. Certains de ces traitements sont susceptibles d'être effectués par les prestataires de l'Assureur dans ou hors d'Europe.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, les affiliés bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et d'opposition relatif aux données les concernant qui figureraient sur un fichier de l'Assureur, du C.G.O.S et de ses adhérents, ou d'organismes professionnels concernés, soit en adressant un courriel à l'adresse informatiqueetliberte@allianz.fr, soit en adressant un courrier auprès de : Allianz - Informatique et Libertés - Case courrier S1803 - 1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris la Défense Cedex.

Option de sortie partielle en capital

Nous vous précisons que l'article 21 du Règlement de la CRH stipule que l'affilié, lors de la liquidation de ses droits et lorsque l'ensemble des points figurant sur son compte est supérieur ou égal à 500 points, peut opter pour percevoir immédiatement et en une seule fois une partie de son complément de retraite sous forme de capital à hauteur de 10 % ou 20 % maximum, des points acquis. Le montant du capital est calculé sur la base des engagements contractuels en vigueur au moment de la liquidation de ses droits : 10 ans pour les points acquis avant 1998, 15 ans pour les points acquis entre le 1^{er} janvier 1998 et le 1^{er} juillet 2008, viagèrement pour les points acquis après le 1^{er} juillet 2008. Le complément de retraite restant sera versé sous la forme d'une rente pour laquelle l'affilié peut choisir une des options de réversion.



Option de réversion

Nous vous précisons que l'article 21 du Règlement de la CRH stipule que l'affilié, lors de la liquidation de ses droits, peut opter pour faire bénéficier son conjoint du droit à réversion.

- Si l'affilié opte pour la réversion au taux de 60 %, la pension qui lui sera versée sera égale à 92,5 % du montant de la pension à laquelle il aurait eu le droit sans réversion. Le montant de la pension du bénéficiaire du droit à réversion s'établira à 60 % de la pension de l'affilié.
- Si l'affilié opte pour la réversion au taux de 80 %, la pension qui lui sera versée sera égale à 90 % du montant de la pension à laquelle il aurait eu le droit sans réversion. Le montant de la pension du bénéficiaire du droit à réversion s'établira à 80 % de la pension de l'affilié.
- Si l'affilié opte pour la réversion au taux de 100 %, la pension qui lui sera versée sera égale à 87,5 % du montant de la pension à laquelle il aurait eu le droit sans réversion. Le montant de la pension du bénéficiaire du droit à réversion s'établira à 100 % de la pension de l'affilié.

Bénéficiaire du droit à réversion en cas de décès de l'allocataire :

Le conjoint survivant peut bénéficier d'un droit à réversion sous réserve d'être non séparé de corps, non divorcé, et que le mariage ait été célébré au plus tard deux années avant la liquidation effective de la Complémentaire Retraite des Hospitaliers.

Les droits sont identiques pour le concubin ou le partenaire lié par un PACS, sous réserve de pouvoir présenter une pièce officielle attestant de l'existence d'au moins deux années de vie commune avant la liquidation effective de la Complémentaire Retraite des Hospitaliers.

Choix des options

Je désire bénéficier de ma Complémentaire Retraite

Avec Option Réversion : Oui Non

Si je choisis de bénéficier de l'Option de Réversion, je souhaite une réversion à hauteur de :

100 % 80 % 60 %

Avec Option Sortie Partielle en Capital : Oui Non

Si je choisis de bénéficier de l'Option de Sortie Partielle en capital, je souhaite sortir à hauteur de :

20 % 10 %

Je reconnais avoir pris connaissance du détail des estimations de rente de ma Complémentaire Retraite des Hospitaliers.

Si vous ne pouvez exercer vos choix sur ce document, Allianz vous adressera une estimation personnalisée présentant les différentes options ainsi qu'un bulletin réponse à leur retourner.

Date

Signature

Attention ! Si vous avez moins de 60 ans, il faut savoir que le compte de points sera alors assorti d'un abattement définitif, de 10 % par année d'anticipation au-dessous de 60 ans (50 % maximum). Les montants des capitaux et rentes seront calculés sur la base des points après abattement éventuel.

Partie à remplir par l'établissement

Attestation de versement de cotisations



Document à remplir obligatoirement pour les agents ayant cotisé pour l'exercice en cours. En début d'année, nous communiquer également les cotisations pour l'exercice précédent.

Il est important de contrôler l'exactitude de la somme portée sur l'attestation. Elle doit être identique à celle inscrite sur l'état nominatif. Toute somme non prise en compte au moment de la liquidation sera systématiquement remboursée, mais ne donnera pas lieu à une nouvelle liquidation.

Année : _____

	Indice *	Traitement soumis à cotisation *	Cotisation *		Indice *	Traitement soumis à cotisation *	Cotisation *
Janvier	_____	_____	_____	Juillet	_____	_____	_____
Février	_____	_____	_____	Août	_____	_____	_____
Mars	_____	_____	_____	Septembre	_____	_____	_____
Avril	_____	_____	_____	Octobre	_____	_____	_____
Mai	_____	_____	_____	Novembre	_____	_____	_____
Juin	_____	_____	_____	Décembre	_____	_____	_____

* L'ensemble des colonnes doit être intégralement complété.

Total traitements : _____

Total cotisations : _____

Année : _____

	Indice *	Traitement soumis à cotisation *	Cotisation *		Indice *	Traitement soumis à cotisation *	Cotisation *
Janvier	_____	_____	_____	Juillet	_____	_____	_____
Février	_____	_____	_____	Août	_____	_____	_____
Mars	_____	_____	_____	Septembre	_____	_____	_____
Avril	_____	_____	_____	Octobre	_____	_____	_____
Mai	_____	_____	_____	Novembre	_____	_____	_____
Juin	_____	_____	_____	Décembre	_____	_____	_____

* L'ensemble des colonnes doit être intégralement complété.

Total traitements : _____

Total cotisations : _____

Renseignements à fournir obligatoirement

Date de cessation d'activité _____

- Motif : Limite d'âge
 Convenance personnelle
 Pré-retraite
 Autre (à préciser) _____

Pour les modalités de liquidation, voir dans le Règlement de la CRH ou dans le guide du correspondant.

Certifié par le dernier établissement adhérent dont relevait l'affilié.

Visa et cachet de l'établissement

Pièces justificatives à fournir

- Décision administrative de mise à la retraite
- Extrait d'acte de naissance (copie intégrale) ou copie du livret de famille
- Copie du certificat de concubinage ou copie du Pacte Civil de Solidarité
- Relevé d'identité bancaire (indispensable pour le règlement de l'allocation)
- Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus

Les allocations de la Complémentaire Retraite des Hospitaliers sont soumises aux retenues sociales et fiscales (CSG, CSG BIS, CRDS et CASA).

Si le futur allocataire est non imposable, l'avis d'imposition (non-imposition) permet à Allianz de déterminer s'il peut être totalement ou partiellement exonéré de ces retenues.

Si le futur allocataire est imposable, il n'est pas nécessaire de joindre le document, les retenues seront appliquées d'office.

Dossier complet à adresser à

Allianz Vie - Direction des Opérations Collectives - Centre de Service Hospitaliers - TSA 21006 - 67018 Strasbourg Cedex